



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2024-0103ACT  
Portant réglementation de la circulation

11 RUE DU MARECHAL LECLERC

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des **travaux** sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 17/05/2024 N° 11 RUE DU MARECHAL LECLERC

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du **29/04/2024** et jusqu'au **17/05/2024**, la circulation est alternée **par feux 11 rue du Maréchal Leclerc** (la durée réelle des **travaux** est de **1 jour** au cours de la période indiquée)

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

### Article 3

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services, La Responsable du Service Voirie et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 30 Avril 2024

Franck ROY  
Le Maire de la commune d'Aizenay



### DIFFUSION:

- CIRCET
- » Le Maire de la commune d'Aizenay
- de Responsable de la Police municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté est fait et l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, d'ici un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'information, mes fichiers et documents, le présent arrêté est tiré et il dispose d'un accès et de l'efficacité qu'il peut en résulter, y compris les informations relatives à la collectivité signataire et du présent document.*